

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23/05/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Virginie SUDRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Isella DE MARCO à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Ingrid VACHER, Christophe LIAUD, Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné(e).

DELIB 2017.05.29.9

OBJET : Aménagement et extension du cimetière du Faron - Avenant n° 2 conclu avec l'entreprise SPORTS & PAYSAGES titulaire du lot 1 (VRD)

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2016.06.06 14 du 6 juin 2016, un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 124 483,50 € HT, à l'entreprise SPORTS & PAYSAGES pour le lot n°1 (Voiries Réseaux Divers), dans le cadre de l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent :

- Reprise de l'allée centrale du cimetière existant jugée inutile, celle-ci n'ayant pas été détériorée par les travaux de canalisations : - 7 214,46 € HT ;
- Reprise des niveaux partie basse : + 2 430 € HT ;
- Cunette, drain et chaussette drainante mis en place par le titulaire du lot 2 dans le cadre des travaux de maçonnerie : - 207 € HT ;
- Tronçon d'AEP rendu non nécessaire suite à la découverte de la bouche d'arrosage en fond de cimetière : - 882 € HT ;
- Alimentation en Ø 63 supprimée dans l'ancien cimetière et passage en Ø 32 dans le nouveau : - 549,50 € HT ;
- Pas de réseau d'évacuation EP rendant nécessaire la réalisation d'un puits perdu : + 3 555 € HT ;
- Passage du réseau en Ø 32 : + 850 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à – 2 017,96 € HT soit – 2 421,55 € TTC.

Considérant l'avenant n° 1 d'un montant de 1 655 € HT, le montant total du contrat est donc porté à 124 120,54 € HT soit 148 944,65 € TTC.

La moins-value s'élève à - 0,29 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1, dont le titulaire est l'entreprise SPORTS & PAYSAGES.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 29/05/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 2 juin 2017 02/06/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170529-lmc12197-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Saint Quentin Fallavier
Place de l'Hôtel de Ville
38070 Saint Quentin Fallavier
Courriel : commande.publique@st-quentin-fallavier.fr
URL : www.st-quentin-fallavier.fr
Correspondant : Monsieur Le Maire
04 74 94 88 06

rachel.sarnette@st-quentin-fallavier.fr

Représenté par
Madame Nicole MAUCLAIR

Titulaire du marché :

SPORTS ET PAYSAGES
Représenté par
Monsieur BALLEVRE Pierre,

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :

Lot 1 : Voiries Réseaux Divers
Aménagement paysager et extension du cimetière du Faron

N° du marché :

M16-020

Date du marché :

21 juin 2016

Transmis en préfecture le :

24 juin 2016

Notifié le :

30 juin 2016

Montant initial du marché :

Montant HT : 124 483,50 Euros

Montant TTC : 149 380,20 Euros

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 29 mai 2017

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant du contrat pour les motifs suivants :

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent :

- Reprise de l'allée centrale du cimetière existant jugée inutile, celle-ci n'ayant pas été détériorée par les travaux de canalisations : - 7 214,46 € HT ;
- Reprise des niveaux partie basse : + 2 430 € HT ;
- Cunette, drain et chaussette drainante mis en place par le titulaire du lot 2 dans le cadre des travaux de maçonnerie : - 207 € HT ;
- Tronçon d'AEP rendu non nécessaire suite à la découverte de la bouche d'arrosage en fond de cimetière : - 882 € HT ;
- Alimentation en Ø 63 supprimée dans l'ancien cimetière et passage en Ø 32 dans le nouveau : - 549,50 € HT ;
- Pas de réseau d'évacuation EP rendant nécessaire la réalisation d'un puits perdu : + 3 555 € HT ;
- Passage du réseau en Ø 32 : + 850 € HT.

ARTICLE 2

Les prestations à ne pas exécuter par le titulaire du contrat ne seront pas payées en fonction des prix inscrits dans la proposition du maître d'œuvre en date du 10 avril 2017.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à - 2 421,55 € T.T.C., soit en toutes lettres : moins deux mille quatre cent vingt et un euros et cinquante-cinq centimes.

Le montant du contrat est donc porté à 148 944,65 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Considérant l'avenant n° 1 d'un montant de 1 655 € HT, la moins-value s'élève donc à -0,29 % du contrat initial.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A, le

Le titulaire,

Monsieur BALLEVRE Pierre
(signature)

A, le

Le représentant de l'organisme compétent pour signer le marché
La conseillère déléguée à la commande publique

Madame Nicole MAUCLAIR
(signature)

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le